

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°77/2021

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20211218-77_2021-AI



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 10
- Pour : 10
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

13/12/2021

DATE D'AFFICHAGE :

20/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit décembre 2021 à seize heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, nous propose de mettre en place le dispositif "petits déjeuners", pour l'école de Centuri.

Le personnel de l'école distribuera chaque matin, une collation variée et équilibrée à tous les élèves de l'école.

Un planning des petits déjeuners sera affiché à l'école chaque mois.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant le climat de confiance et de réussite pour les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- de mettre en place le dispositif "petits déjeuner" à compter du **1er janvier 2022**.

- de signer la convention à passer avec le Ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 18 décembre 2021.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Centuri

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Centuri en date du 18 décembre 2021 ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de haute Corse, agissant sur délégation de la Rectrice de l'académie de Corse

Et :

- Le maire de la commune de Centuri

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe unique de Centuri

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi entre 08h00 et 08h30 entre 01/01/2022 et le 31/12/2022.

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune [*ou Une décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles de la commune*] fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Centuri le 18 Décembre 2021

Le Maire,

Pierre RIMATTE



L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse
agissant par délégation de la rectrice de l'académie de Corse

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°78/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 10
- Pour : 10
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

13/12/2021

DATE D’AFFICHAGE :

20/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit décembre 2021 à seize heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Le Budget primitif 2021 a été voté par chapitres aussi bien pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement, de même que la Décision Modificative n°1 votée lors du conseil du 23 octobre 2021 et la Décision Modificative n°2 votée lors du conseil du 27 novembre 2021.

OBJET :

Décision budgétaire
modificative n°3
BP M14 2021

Or, pour une bonne affectation budgétaire, sans avoir recours à un budget supplémentaire, il est nécessaire d'apporter une modification à l'un des chapitres du budget, pour tenir compte de l'ajustement du coût de l'opération « travaux A.E.P. 1^{ère} tranche ». Cet ajustement en dépenses est équilibré grâce aux subventions effectivement obtenues pour cette opération.

Les modifications nécessaires sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre 23 - Opération 202101 : + 17 500 €
(Travaux A.E.P. 1^{ère} tranche)

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre 13 : Subventions d'investissement opération N°202101 : + 17 500 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

VOTE les modifications budgétaires portant sur le BP 2021 complété par les DM N°1, et N°2, exposées par son président et détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 18 décembre 2021

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°79/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 10
- Pour : 10
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

13/12/2021

DATE D’AFFICHAGE :

20/12/2021

Objet :

Création d’une base
d’adresses locales

L’an deux mille vingt et un, le dix huit décembre 2021 à seize heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la dénomination des voies et la définition des adresses de référence est du ressort des communes. Cette démarche a pour but la normalisation des adresses, particulièrement approximatives dans les petites communes.

Une base d’adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit donc être créée et publiée et éditée dans la "Base Adresse Nationale".

Pour ce faire, un recensement de la toponymie locale, en particulier en langue corse, des lieux-dits et des quartiers doit être effectué et renseigné dans un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées avec le nom de voies et le numéro des habitations.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d’information des acteurs, qu’ils soient publics ou privés.

Il convient de préciser que les systèmes d’information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la "Base Adresse Nationale"(BAN).

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement. La BAN constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

Une fois ce travail de recensement toponymique réalisé, accompagné d’un fichier classant par voie les habitations et leur assignant un numéro et un point GPS exclusif, une production de plaques respectant la toponymie locale et de numéro d’habitation (si souhaité) sera commandée. Celles-ci seront apposées sur les lieux appropriés afin de permettre de maintenir leur usage et leur sauvegarde.

Pour réaliser l’état des lieux de l’adressage de la commune, l’étude toponymique et la création de la Base d’Adresses Locales avec les données GPS aux normes BAL 1.2, la société SARL PICHJULELLU a proposé un devis d’un montant de 4 500 € HT qu’il est proposé de retenir.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter l’aide financière de la Collectivité de Corse via le Comité de Massif.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide selon le plan de financement suivant :

- Comité de Massif	80%	3 600€
- Commune	20%	900€

A la suite de la création de la base d'adresses locales, une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera proposée pour la fabrication et la pose des plaques.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président,

DECIDE :

- d'approuver la réalisation de Base d'Adresses Locales telle que présentée ci-dessus, et charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
- de solliciter à cet effet l'aide financière de la Collectivité de Corse via le Comité de Massif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 18 Décembre 2021

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°80/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 10
- Pour : 10
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

13/12/2021

DATE D’AFFICHAGE :

20/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit décembre 2021 à seize heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Par délibération en date du 16 juin 2021, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain occupée par un chemin communal, parcelle désormais inutilisée pour la circulation au port de Centuri.

A l'occasion d'une deuxième délibération faisant suite à la précédente, le conseil municipal a décidé, en date du 23 octobre 2021, d'approuver le document d'arpentage et le plan de morcellement correspondant à ce déclassement, ce qui a conduit à créer une parcelle de 7 m2 attenante à la parcelle section E n° 261, appartenant désormais au domaine privé communal.

La commune a reçu de la part de Monsieur DE PINTO Joseph, propriétaires au port, une demande d'acquisition de cette parcelle.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra à la commune de compléter ses recettes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désaffecter de la voirie communale la parcelle attenante à la parcelle section E n°261 telle que figurant sur le plan d'arpentage joint.

DECIDE de céder la parcelle attenante à la parcelles section E n°261, d'une contenance de 07 m² au profit de Monsieur DE PINTO Joseph, moyennant le prix de sept cents euros (700 €).

Donne pouvoir à Mr Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à la dite transaction.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°71/2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 18 Décembre 2021.

OBJET :

Cession d'une parcelle de terrain communal - attenante à la parcelle section E n° 261 au port.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

